



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Mont-Carmel, tenue à la salle du Conseil municipal, ce 9 janvier 2012 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE	Denis Lévesque
MME LA CONSEILLÈRE :	Kelly Anctil
MM LES CONSEILLERS :	Marco Dionne Lauréat Jean Pierre Saillant Joël Ross

ÉTAIT ABSENT : Jocelyn Vermeulen

MME ODILE SOUCY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE, EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant respecté, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

M. le Maire fait la lecture des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

001-2012

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

002-2012

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 soumis aux membres du Conseil dans les délais requis pour l'exemption de lecture, soit adopté tel que lu.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Joël Ross

003-2012

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 soumis aux membres du Conseil dans les délais requis pour l'exemption de lecture, soit adopté tel que lu.

Dépenses et engagements de crédits

5. Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Marco Dionne

004-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2011, totalisant une somme de 416 132,09 \$, tel qu'il appert de la liste annexée au présent procès-verbal;

-le paiement des comptes fournisseurs, dû au 31 décembre 2011 pour un total de 81 560,39 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexés au présent procès-verbal.

6. Autoriser le paiement du 5^e versement du décompte progressif à la compagnie Allen Entrepreneur général inc. pour le contrat de la mise aux normes des installations d'eau potable.

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat à la Compagnie Allen Entrepreneur général inc. le 8 mars 2011 (rés. 035-2011) pour les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et autres travaux connexes;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 226-2011-1 décrétant les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et autres travaux connexes, comportant une dépense de 1 864 968 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans;

Il est proposé par : Madame la conseillère Kelly Ancil

005-2012

Et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le paiement du décompte progressif no 5 au montant 210 463.54 \$, taxes incluses, auprès de la compagnie Allen Entrepreneur général inc. pour le contrat de mise aux normes des installations d'eau potable

7. Autoriser la directive de changement no 4, dans le projet de Mise aux normes des installations d'eau potable et la signature des documents ci référant

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées dans le contrat initial de Mise aux normes des installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT le remplacement des cosses du caniveau de distribution électrique existant pour permettre le raccordement de fils de calibre 300.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Lauréat Jean

006-2012

et résolu à l'unanimité d'autoriser la directive de changement no 4 au montant de 461.19 \$ taxes incluses, au contrat de Mise aux normes des installations d'eau potable de la Compagnie Allen Entrepreneur général inc.;

et d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents ci-référant.

8. Autoriser le paiement à la Commission scolaire Kamouraska – Rivière-du-Loup pour le service de garde « Les Carmignons ».

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée, par voie de résolution, à verser une contribution financière pouvant aller jusqu'à 8 507 \$ pour combler un éventuel déficit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en collaboration avec le comité de parents provisoire, a établi une levée de fonds en partenariat avec le Pacte rural, le Club Lions ainsi que la Caisse Populaire Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la Commission scolaire, l'état cumulatif des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

007-2012

et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement à la Commission scolaire Kamouraska – Rivière-du-Loup au montant de 4 828 \$ pour combler le déficit du service de garde « Les Carmignons », à partir du fonds réservé.

Contrat, subvention, adjudication, directive de changement

9. Approbation de paiement de la cotisation annuelle 2012-2013 au Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques du Bas-Saint-Laurent (CRSBP)

CONSIDÉRANT l'obligation de payer une cotisation annuelle au CRSBP pour être reconnue comme une bibliothèque publique et bénéficier des avantages de prêt de livres.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Lauréat Jean

008-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle 2012-2013 d'un montant de 5 697.68 \$ incluant les taxes et le paiement de la licence Symphony 2012-2013 au montant de 522.97 \$ taxes incluses.

10. Renouvellement de la cotisation à l'Association des directeurs municipaux.

CONSIDÉRANT les services offerts par l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Il est proposé par : Madame la conseillère Kelly Ancil

009-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion, incluant l'assurance au montant de 646.91 \$ avec taxes à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

11. Approbation de paiement pour la participation financière au Transport adapté.

CONSIDÉRANT les services dispensés par Trans-Apte sur le territoire;

CONSIDÉRANT la répartition des coûts entre le Ministère des Transports, les usagers et la part de la municipalité (11,9 %);

CONSIDÉRANT que la quote-part de chacune des municipalités est déterminée au prorata de la population par rapport à l'ensemble des municipalités desservies.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Joël Ross

010-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement à Trans-Apte Inc. pour un montant de 3 627 \$.

12. Dépôt d'une demande de subvention pour le programme « Fonds de Soutien aux Territoires en Difficulté » (FSTD) de la MRC de Kamouraska.

CONSIDÉRANT les objectifs du Fonds de Soutien aux Territoires en Difficulté au volet touristique;

CONSIDÉRANT l'admissibilité du secteur d'intervention d'activités de services tels que l'hébergement et la restauration;

CONSIDÉRANT les besoins d'équipement permettant de développer un service de dépanneur sur le site du Camping du Lac de l'Est, ajoutant ainsi 20 points pour atteindre les 3 étoiles, tel que stipulé par le Ministère du Tourisme du Québec;

CONSIDÉRANT les besoins d'équipement pour le maintien de la cantine ainsi que le développement de nouveaux produits et services.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Marco Dionne

011-2012

et résolu à l'unanimité que la Municipalité dépose une demande d'aide financière auprès de la MRC de Kamouraska dans le programme Fonds de Soutien aux Territoires en Difficulté pour un montant de 8 500,00 \$.

13. Remplacer la résolution 207-2011 afin de procéder à une nouvelle demande de compensation supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation auprès du Ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Mont-Carmel, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale 287 à compenser (Route locale 1 ou 2);

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

NOM DU CHEMIN SOLLICITÉ	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCES TRANSPORTÉES	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
Route 287	32,84 km	Bois	1140

Il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

012-2012

Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Mont-Carmel demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 32,84 km.

14. Adjudication d'un contrat pour des ouvrages à l'usine de filtration.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de surveillance de travaux de l'usine de filtration n'incluait pas la mise en service des ouvrages et le manuel d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le manuel d'opération est règlementaire par la loi et qu'il incombe la responsabilité au concepteur des plans et devis;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par BPR infrastructure pour la réalisation de ces travaux.

013-2012

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Ross

et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Mont-Carmel octroie le contrat à la firme BPR sur une base horaire ne dépassant pas 9000 \$ pour les activités de mise en service. Et pour le manuel d'opération un somme de 12 500.\$ sur une base horaire avec plafond.

Adoption de règlements

15. Adoption du SECOND projet de règlement numéro 236-2011 – visant à modifier le règlement de zonage 116-1990 en agrandissant la zone Agro-Forestière « AF1 » à même la zone Commerce et Industries « Ci ».

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 janvier dernier sur le PREMIER projet de règlement no.236-2011;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un SECOND projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

014-2012

Il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

ET RÉSOLU

QUE soit adopté le SECOND projet de règlement no.236-2011, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

16. Adoption du règlement 234-2011 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

- ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par règlement;
- ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 5 décembre 2011 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 14 décembre 2011 à 10 h 00;
- ATTENDU QUE Conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 novembre 2011;
- ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Mont-Carmel;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil, par Monsieur le conseiller Jocelyn Vermeulen le 7 novembre 2011

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

015-2012

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Mont-Carmel ordonne et statue par le règlement 234-2011 qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Mont-Carmel, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Mont-Carmel, **joint en annexe A** est adopté.

ARTICLE 4 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de (10) dix jours suivants sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par la Code.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 234-2011 entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ADOPTÉ à Mont-Carmel, ce 9^e jour de janvier 2012.

Denis Lévesque
Maire

Odile Soucy
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Rapport de comités

17. Mandater Me Pier-Olivier Fradette sur un dossier de nuisance concernant le lot 116-P

CONSIDÉRANT les plaintes reçues en vertu du règlement sur les nuisances numéro 163-2001 pour la propriété 116-P, matricule 5556-14-0030-00-0000 ;

CONSIDÉRANT le rapport reçu de l'inspecteur en bâtiments et en environnement;

CONSIDÉRANT que deux avis d'infraction ont été envoyés et le propriétaire ne s'est pas conformé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

016-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate Me Pier-Olivier Fradette de Lemieux, Parent, Théberge, Avocats, pour déposer la plainte et la conduire devant les instances concernées selon le rapport de l'inspecteur.

18. Résolution d'appui à la MRC pour les projets éoliens.

CONSIDÉRANT la demande adressée au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune par la MRC du Kamouraska à l'effet que les instances municipales soient impliquées dans la gestion des projets éoliens en territoire public (que ce soit par des ententes de délégation de gestion ou tout autre mécanisme mis en place à cet effet), de manière à ce que celles-ci puissent bénéficier des sommes associées aux droits d'utilisation des terres publiques.

Il est proposé par Madame la conseillère Kelly Ancil

017-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal signifie son intérêt et son appui à la demande de la MRC du Kamouraska au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

19. Demande d'appui financier Sûreté du Québec – Projet IMPACT-2012.

CONSIDÉRANT l'organisation du projet IMPACT – 2012 par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet est une activité de sensibilisation s'adressant aux élèves de 4^e et 5^e secondaire afin de les mettre en situation d'accident grave avec simulation de la salle d'urgence ainsi que la conscientisation aux risques inhérents à la consommation d'alcool et de drogues conjugués à la conduite automobile;

CONSIDÉRANT l'importance de ce genre d'activité pour les jeunes.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Joël Ross

018-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal appuie le projet IMPACT – 2012 pour un montant de 150,00 \$.

20. Correspondance

21. Autres sujets :

22. Période de questions

23. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Lauréat Jean

019-2012

Et résolu à l'unanimité que la séance soit close à 20 h 36

M. Denis Lévesque
Maire

Mme Odile Soucy
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Le maire en signant le présent procès-verbal reconnaît avoir signé toutes les résolutions.